

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 MARS 2023

Délibération 2023-04

OBJET : Plan de formation 2023-2025 d'UNIVALOM

Le 24 mars 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40

Désignés :29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 14

Visio : : 0

Votants : 27

Procuration..... 5

Date de la convocation :

17 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Bernard ALENDIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, Pierre CORPORANDY délégués de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Guy LOPINTO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI

Marion MUSSO à Georges VAZIA

Gilbert HUGUES, Anne-Marie BOUSQUET

Françoise THOMEL à Hassan EL JAZOULI

Denise LAURENT à Guy LOPINTO

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission syndicale ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230324-2023-04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Mme Khéra BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant sur la partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif aux modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics ;

Vu l'avis favorable sur ce dossier du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable sur ce dossier du Comité Social Economique en date du 17 mars 2023 ;

Monsieur Le Président rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux du Syndicat. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial du syndicat (annexe 1).

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le règlement de formation (annexe 2) vise à expliciter le texte de loi relatif à la formation et à décliner son application au sein du Syndicat. Ce règlement présente les acteurs de la formation, le plan de formation et les différents types de formation et leur cadre réglementaire. Il décrit les conditions d'exercice du droit à la formation et la prise en charge des frais liés à la formation.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE la mise en place du plan de formation triennal (années 2023, 2024, 2025) et de son règlement tel qu'ils ont été validés par le Comité Social Territorial du Syndicat, annexés à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits suffisants au budget des années 2023, 2024 et 2025 ;
- PRECISE que ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230324-2023-04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne :

4 AVR. 2023